



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 6507

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la législation autorise les contribuables (entreprises et particuliers) à bénéficier d'une déduction fiscale pour les dons qu'ils effectuent au profit d'oeuvres ou de certains organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère sportif. A ce titre, les clubs amateurs de football sont susceptibles de recevoir de tels dons. Les deux conditions essentielles de déductibilité pour les entreprises et particuliers sont l'absence des contreparties et la justification du versement. Dans le cas d'un don ou d'une cotisation à un club de football, il souhaiterait connaître les modalités de la déductibilité et de la délivrance du reçu de don.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6507

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4129

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)